

HORLOGERIE

Avenant genevois

Horlogerie / Bijouterie

Annexe

à

l'accord sur les salaires minimums d'embauche
dans le canton de Genève

valable dès le 1er janvier 2012

CATÉGORIES

SALAIRES D'ENGAGEMENT

Qualifié A	Fr. 4 485.–	(./ 5 % = Fr. 4 260.75)
Après 3 ans de pratique	Fr. 4 755.–	(./ 5 % = Fr. 4 517.25)
Qualifié B	Fr. 4 160.–	(./ 5 % = Fr. 3 952.00)
Spécialisé	Fr. 3 980.–	(./ 5 % = Fr. 3 781.00)

Remarque : pour les catégories ci-dessus, le salaire d'embauche doit être atteint après 6 mois au plus. Durant les six premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5 % au plus.
Il est instamment recommandé aux entreprises d'atteindre, dans la mesure du possible, le salaire d'embauche après le temps d'essai maximum de 3 mois.

En formation (durée de 6 mois)

Fr. 3 480.–

N.B. : Après la période de formation de 6 mois le personnel accède à la catégorie «spécialisé». Dans cette dernière, la déduction de 5 % (période d'adaptation) n'est pas applicable.

emploi vacances (jeunes et étudiants)

		Tarifs Horaires		
		Vac. incluses	Salaires	Vacances
Plus de 19 ans	Fr. 3 305.–	Fr. 19,05	Fr. 17,20	Fr. 1,85
Plus de 18 ans	Fr. 3 205.–	Fr. 18,50	Fr. 16,70	Fr. 1,80
Moins de 18 ans	Fr. 3 100.–	Fr. 17,90	Fr. 16,15	Fr. 1,75

14 novembre 2011